

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BÉZIE*, Madame Catherine HAMON et Monsieur Thierry MARQUIS *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*

ABSENTES : Madame Sabine ANGINARD, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Olivier BÉZIE

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 27

Votants 29

DCM n°219/2023 - 5.2.6**Création d'une commission communale pour
l'accessibilité - composition**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité, instaurées par la loi numéro 2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposent aux communes et aux intercommunalités de 5 000 habitants et plus d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Les commissions communales pour l'accessibilité n'ont pas de pouvoir décisionnel. Il s'agit de véritables observatoires locaux de la mise en accessibilité du territoire. Ce sont des instances de pilotage essentielles de la politique locale en matière d'accessibilité., des instances de coordination locale et de participation citoyenne. Elles jouent un rôle important en matière de prise en compte de l'accessibilité au quotidien.

Ces commissions sont force de proposition sur tous les aspects de la politique d'accessibilité selon le concept de la chaîne de déplacement dans toute sa continuité (accessibilité du cadre bâti, de la voirie et du transport). Elles favorisent ainsi les échanges et la concertation entre acteurs concernés.

Elles sont créées et présidées par le Maire de la commune qui en définit la liste des membres qui peuvent représenter la commune, les associations de personnes handicapées, les organismes de personnes âgées, les acteurs économiques et les usagers.

Les débats peuvent se dérouler par l'intermédiaire de réunions plénières ou thématiques, de journées ou d'ateliers dédiés à un sujet jugé d'intérêt ou sous toute autre forme jugée opportune par ses membres.

Les missions principales des commissions communales pour l'accessibilité sont les suivantes :

- elles établissent et dressent chaque année le constat et le bilan de l'accessibilité ; ce constat fait l'objet de la rédaction et de la présentation d'un rapport au conseil municipal, puis de sa transmission au Préfet de département (représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer), au président du Conseil départemental, au président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et au Comité départemental des retraités et personnes âgées ; tous les responsables des bâtiments ou lieux concernés par le rapport en sont également destinataires ;
- elles assurent le suivi dématérialisé des établissements recevant du public (ERP) accessibles en étant, par exemple, destinataires des attestations de conformité des ERP aux exigences d'accessibilité ou des attestations d'achèvement de travaux pour les établissements sous Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;
- elles sont amenées à faire des propositions de nature à améliorer l'accessibilité, notamment sur les secteurs peu ou pas pris en compte dans la réglementation (déchetterie, points d'accueil volontaire...) ;
- dans un contexte plus global de vieillissement de la population accompagné pour certains publics d'une situation conjoncturelle toujours tendue d'accès au logement, elles travaillent à l'organisation d'une meilleure connaissance du parc en élaborant le recensement précis et actualisé de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et âgées.

Monsieur BÉZIE demande si cette commission a un œil sur les différents problèmes d'accessibilité observés sur la commune. Monsieur le Maire répond que oui.

Vu la loi numéro 2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, instaurant notamment les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité,

Considérant que la commune a l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité depuis le 1^{er} janvier 2018,

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** une commission communale pour l'accessibilité ;
- **DÉCIDE** que cette commission sera composée comme suit :
 - trois élus,
 - deux représentants des associations de personnes handicapées,
 - deux représentants des organismes de personnes âgées,
 - deux représentants des acteurs économiques implantés sur le territoire communal,
 - deux usagers habitant la commune ;
- **DÉSIGNE** Monsieur FOULONNEAU, Madame PETITRENAUD et Monsieur ÉVAIN membres élus de ladite commission ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la désignation des membres de cette commission et à la mise en application de la présente délibération.

Délibération publiée le 28 novembre 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Olivier BÉZIE**



Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
ID : 044-200078079-20231114-DCM_2023_219-DE